COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi dix juin, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présen t	Excus é	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présen t	Excus é	Pouvoir à
ADAM	Dominiqu	X			CHAUVET	Tony	×		
ADAIVI	е				CHAUVIN	Luc	X		
ALLAIN	Gilles	X			DAVID	Richard		X	MOREAU Nadège
ALLARD	Tony	X			DE BARROS	Yvette	X		
ALLARD	Jean-	X			DEDENYS	Sophie	X		
	François				DELAMARE	Marie		X	BLON Jean-
ANGEBAULT	Marie- Paule	X			COLSON	IVIAITC			Claude
	Pierre				DESSEVRE	Yvette		X	ROCHARD Bruno
BEAUBREUIL	Louis	X			DUBILLOT	Valéry	×		
BECOT	Ambroise	X			FOUCHER	Bruno		X	BECOT Ambroise
BENETEAU	Sylvia		X	LAMOUR Christophe	GABORY	Gaëtane		X	CHAUVIN Luc
BENOIST	Yannick	X		Christophe	GOMEZ	Alain		X	DUBILLOT Valéry
BERTRAND	Marine		X		GOUDET	Cyriaque		X	LE GAL Marie
BESNARD	André		X	BOISTAULT Robert	GOUPIL	Vanessa	X		
BESNARD	Jean	×			GUIBERTEAU	Marie-	X		
BLAIN	Pierre-	X			GUIBERTEAU	Christine	۵		
DEAIN	Yves				JOLIVET	Christophe	X		
BLON	Jean-	X			JOLIVET	Fabien	\boxtimes		
	Claude				LAMOUR	Christophe	X		
BOISTAULT	Robert	X			LE BOUIC	Nathalie		X	MICHAUD Jean-
BONDUAU	Valérie	X		ALLARD					Michel
BOURGET	Chantal		X	Tony	LE GAL	Marie	X		
BOURGET	Mickaël	×			LEROY	Corinne	X		
BRANGEON	Marina	X			MAINTEROT	Jean-René	×		
BREJON -	Valérie	X	X	ADAM Dominique	MARTIN	Freddy	X		
RENOU	Maurica	[57]		Johnnique	MATHIEN	Christelle		X	
BUREAU	Maurice	X			MICHAUD	Jean-	X		
CAILLAULT	Guy	X	[77]	PLUMEJEA		Michel	لتن		
CAUIVIEL	Thierry		X	U YVES	MONTAILLER	Claudie	X		

Nom	Prénom	Présen t	Excus é	Pouvoir à
MONTASSIER	Marie- Catherine		X	Eric Wagner
MOREAU	Nadège	X		
MOREL	Guillaume	X		
MORINEAU	Séverine	X		
MORISSEAU	Marie- Béatrice	X		
NAUD	Laétitia	X		
ONILLON	Anthony	X		
PELTIER	Eric	X		
PINEAU	Angélique	X		
PITON	Gilles	X		
PLUMEJEAU	Yves	X		
RICHOU	Angélina		X	BUREAU Maurice
ROBICHON	Anita	X		
ROCHARD	Bruno	X		
ROUX	Louis- Marie	×		
VATELOT	Isabelle		X	WAGNER Eric
WAGNER	Éric	X		

A – Partie variable

Présentation du Centre Social Val'Mauges :



OUELQUES DATES HISTORIQUES

21 juin 1983 : AG constitutive

1986 : Création ateliers d'insertion

1994 : Toutes les communes adhèrent au Centre Social

1998 : Création de Val'Mauges Ateliers

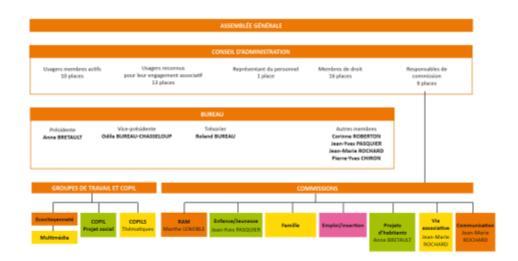
2000 : Séparation économique et animation

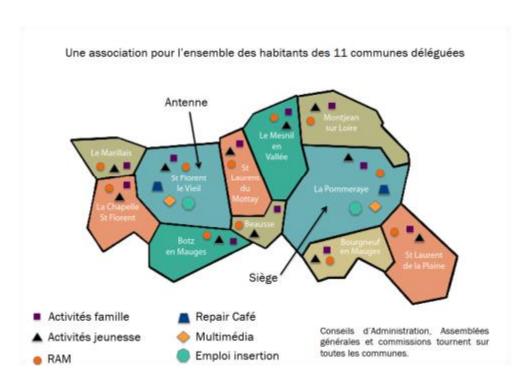
Depuis 2000 : nouveaux secteurs d'animation

LE CENTRE SOCIAL, C'EST QUOI ?

- Une association d'habitants bénévoles et une équipe de professionnels, au service des habitants de Mauges-sur-Loire. Notre rôle principal est de participer à l'animation de la vie sociale locale.
- Une structure agréée Centre Social, soutenue par la commune de Mauges-sur-Loire et la Caisse d'Allocations Familiales.
 Membre de la Fédération des Centres Sociaux.
- Nos valeurs portées et transmises : solidarité, dignité humaine et démocratie.
- Notre façon d'agir : la participation des habitants.

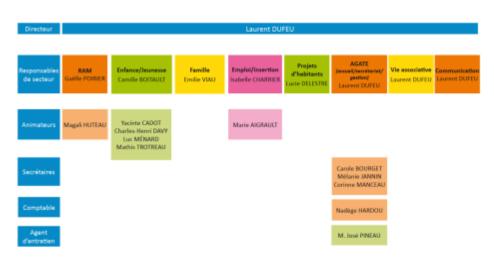
ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION



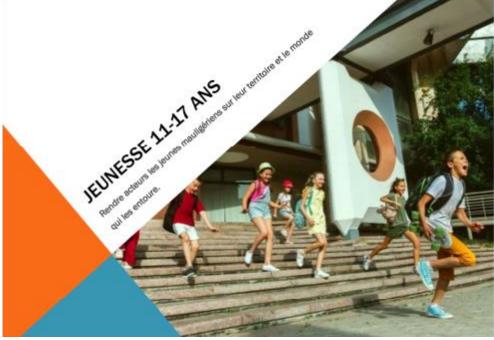




ORGANIGRAMME DU PERSONNEL







Le RAM, c'est:

- De l'information
 - · Un soutien aux parents
 - · Un soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles
- De l'animation
 - · Des matinées récréatives et des rencontres-éveil
 - · Des animations diverses : soirées conviviales, cafés papote, spectacles, ...

Missions d'information :

- 164 rendez-vous
- · 499 appels téléphoniques
- 107 assistantes maternelles différentes ont eu un entretien (tél, physique, mail)
- · 315 familles différentes

Missions d'animation :

- 186 matinées récréatives
- 31 rencontres-éveil

pour 367 enfants

- Organisation de journées inter-centres de loisirs
- Accompagnement des directeurs des centres de loisirs
- Programmation d'activités « Passerelle » pour les enfants de 10 à 12 ans

Quelques chiffres:

- Base séjour intercentre de loisirs à Chemillé (été 2019) : 131 enfants venant de 6 ALSH
- Animation Centres sociaux des Mauges : « Le Cheval à deux pattes » à l'hippodrome de Beaupreau : 650 enfants dont 130 de Mauges-sur-Loire
- · Boosteland : 2000 à 2500 entrées selon les années



- Période scolaire : passage chaque semaine dans les communes avec des rencontres 11-15 ans dans les foyers.
- Période de vacances scolaires : activités proposées sur une plaquette d'animations pour les 11-16 ans.

Le p'tit + : encourager les jeunes à développer leurs propres projets, à mettre en place des actions d'autofinancement.

Ouelques chiffres:

- · + ou 650 jeunes par an
- 365 rencontres 11/15 ans par an
- Une douzaine de camps et 3 à 5 chantiers l'été (renfort de 15 animateurs vacataires)



Des parents engagés dans de nombreux collectifs (Petite enfance, Sorties et vacances, Commission famille, SOS modes de garde, ...), laissant la part belle aux savoir-faire des parents et au pouvoir d'agir de chaque membre de la famille.

Le secteur famille, c'est :

- · des ateliers parents/enfants
- · des conférences, des cafés-échanges
- · des groupes d'échanges et de soutien
- · des temps forts
- · des sorties, vacances, séjours

Quelques chiffres

En 2019:

- 295 parents rencontrés lors de 22 soirées parentalité
- Plus de 300 participants à la veillée des loulous

En 2020:

 Des sorties « vacances », 1 séjour à la mer, 1 séjour d'hiver en prévision : 130 enfants et adultes





RELAIS MISSION LOCALE (16-26 ANS SORTIS DE SCOLARITÉ)

Accompagnement sur l'orientation, la formation et l'emploi.

 En 2020 : 167 jeunes ont été en contact et 66 sont venus s'inscrire.

ACCOMPAGNEMENT RECHERCHE D'EMPLOI DES + DE 26 ANS

Accompagnement autour de toutes les questions concernant emploi, formation, Pôle emploi, orientation professionnelle,

 122 personnes en contact individuel en 2020 (155 en 2019).

ANIMATION SOCIALE

Ateliers collectifs proposés chaque semaine à des personnes en situation d'isolement dans le but de créer du lien et de sortir de chez soi.

 En 2020, le groupe Dynamic a concerné 33 personnes et 30 ateliers ont été mis en place. L'équipe Objectif santé et les collectifs d'habitants proposent des ateliers dynamiques et destinés à tous :

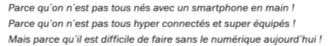
- Gym santé
- Mémo gym
- La Tasse à moitié pleine
- Le Journal créatif
- Café Géo
- Melting potes

.

Quelques chiffres:

- · 180 à 200 adultes concernés par an
- · 20 bénévoles au pilotage





Le multimedia, c'est :

- Des permanences
- Des ateliers informatiques
- Des animations

Quelques chiffres:

- · 300 présences par an sur les permanences hebdomadaires
- Une dizaine d'ateliers par an (B.A.BA et perfectionnement)



Le Groupe éco-citoyen, c'est quoi :

- Une dizaine d'habitants engagés
- Des actions d'information et de sensibilisation sur différents sujets (alimentation, transports, habitat, jardinage, réduction des déchets, ...).

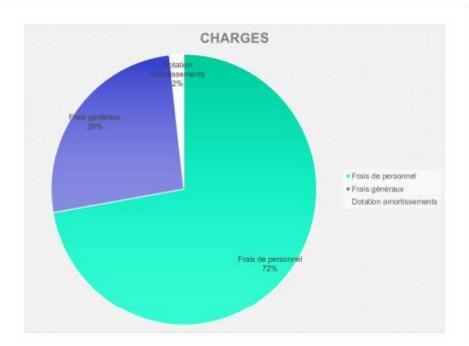
Des actions qui se veulent généreuses et conviviales et aucunement moralisatrices.

Quelques chiffres :

- · 80 à 100 personnes fréquentent le Repair Café
- · 342 participants à la Journée Tournesol en 2019
- · 30 participants au Défi cuisine

A noter : World Clean Up le 18 septembre 2021 dans chaque commune déléguée



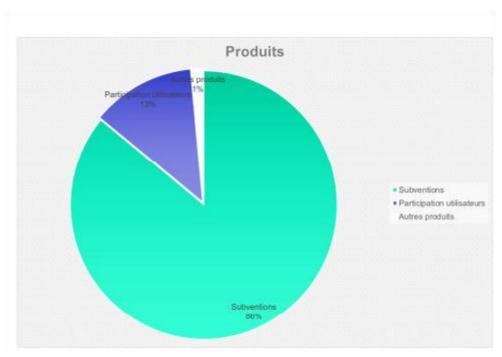


L'idée est de donner des clés et des outils aux habitants pour faciliter la mise en œuvre de leurs projets et ensuite de les développer de manière autonome.

Quelques initiatives d'habitants récemment accompagnées :

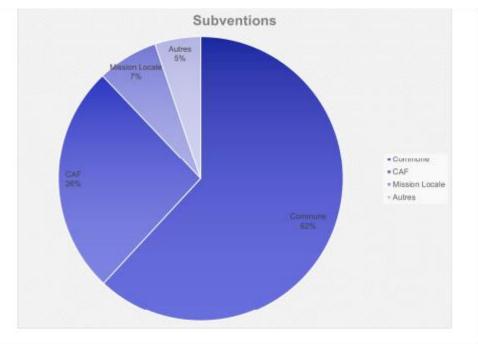
- Soutien à la création du collectif ECLEM (Energie Citoyenne Loire Et Mauges) en 2019
- · Les P'tites lettres solidaires fin 2020
- Collecte de jouets pour Noël 2020











Monsieur le Maire souligne plusieurs points suite à l'intervention du Centre Social :

- Un lien fort existe avec les élus (au Conseil d'Administration) et avec les maires délégués régulièrement sur le terrain ;
- Il stipule qu'il existe des liens plus particuliers avec Claudie MONTAILLER et Anita ROBICHON pour les volets Santé/Social et Enfance/Jeunesse ;
- Il y a eu l'intervention du Centre Social à Soli market, et il y a également une présence à la maison France Services ;
- L'action « Les petites lettres solidaires » a été très appréciée des personnes âgées dans le contexte sanitaire et de confinement ;
- Concernant les foyers des jeunes : la commune doit travailler sur la mise à disposition de locaux (il faut trouver une solution pour Saint Florent le Vieil) ;
- « Communes propres » est une action forte du programme, qui aura lieu le 18 septembre prochain. Toutes les communes déléguées sont concernées par cette opération. Il est nécessaire de sensibiliser la population pour qu'elle apporte sa collaboration;
- ECLEM: il y a un dossier de partenariat en cours avec Mauges-sur Loire pour le toit du préau des ateliers communaux de La Pommeraye;
- Un travail en commun est réalisé pour la fiche de poste du conseiller numérique ;
- Concernant le projet de la Congrégation : le transfert du Centre Social sur le site de la Congrégation est à l'étude.

Des questions ont été posées suite à la présentation du Centre Social :

Madame Nadège MOREAU insiste sur la nécessité de communiquer au plus vite sur l'opération « communes propres ». Monsieur le Maire précise qu'il y a une collaboration avec Mauges Communauté dans le cadre de cette animation.

Monsieur Valéry DUBILLOT questionne sur la recherche d'emploi : est-ce que des parcours individualisés sont faits, quel est le public intéressé, y a -t-il un retour sur leurs recherches d'emplois ?

Il lui est répondu que le public concerné est un public touchant le RSA essentiellement. Le soutien à l'emploi existe depuis très longtemps par une convention avec Pôle Emploi. Les personnes sont peu mobiles, il faut donc faciliter l'accès à ce service (aides à la mobilité, transport à la demande, aides pour les moins de 26 ans). Environ 130 personnes sont concernées chaque année. Il est compliqué de repérer les personnes en précarité, isolées et encore plus les jeunes sortis de scolarité. Nous sommes en réseau avec la mission locale, les services sociaux et le CCAS.

Monsieur Guillaume MOREL remercie le Centre Social pour la présentation. Il demande comment s'effectue la communication car il trouve qu'il est compliqué d'avoir les informations sur les animations du Centre Social surtout quand il n'y a pas de lieu ou d'animateur.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de foyer de jeunes dans toutes les petites communes comme par le passé. Il faut distinguer deux tranches d'âges : les collégiens pour qui cela fonctionne plutôt bien ; et les grands jeunes de plus de 16 ans qui ont été perdus au niveau des animations. La création d'un animateur de rue qui va à la rencontre des jeunes pour connaître leurs besoins, est envisagée. Il faut chercher à retrouver les 16-25 ans. Aujourd'hui les jeunes sont mobiles et ne sont plus forcément attachés au foyer de leur commune déléguée, ce qui complique la situation.

Monsieur le Maire remercie les membres du Centre Social pour leur présentation très complète et explicite.

Monsieur le Maire précise qu'il est à nouveau possible d'accueillir du public au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille pour son premier Conseil Municipal à Mauges-sur-Loire, Guillaume CHASSANITE, nouvellement nommé directeur général adjoint du Pôle à la Population depuis le 1^{er} juin dernier.

Monsieur CHASSANITE précise qu'il a passé 15 ans à la Ville de Nantes : 11 ans en tant que consultant en management et organisation et 4 ans en tant que responsable de territoire à la petite enfance : 400 places sur 6 structures gérées par 150 agents.

B – Projets de décisions

La séance débute à 21 heures et 09 minutes avec 47 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour le retrait de la délibération n°19. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date 20 mai 2021. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

2021-06-01- Centres Anciens Protégés - Aides Régionales – Versement subventions aux propriétaires

Madame, M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, explique quetous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des immeubles situés dans le périmètre du Centre Ancien de Saint-Florent-le-Vieil peuvent être subventionnés à hauteur de 20% du montant des travaux par la Région des Pays de la Loire et 5% par la commune de Mauges sur Loire (Plafond de la dépense subventionnable de 50 000,00 € par propriétaire).

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un certificat de bonne exécution de l'architecte des « Petites Cités de Caractère » qui permet le déblocage des subventions régionales et communales.

Un élu demande s'il sera possible d'avoir un bilan pour un prochain conseil : coût pour la commune, coût pour la Région et montant total des travaux.

Il lui est répondu que lors d'une prochaine délibération il sera fait un état des lieux du dossier depuis le début de l'opération.

Le conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n° 2017-06-15 en date du 26 juin 2017, validant la candidature de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil au dispositif régional « Centres Anciens Protégés » pour les Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2018-0-03 en date du 26 février 2018 validant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Mauges sur Loire et

définissant les modalités de versement des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif « Centres Anciens Protégés »,

VU l'accord positif de la commission Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire, VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur GELINEAU Yvonnick, commune déléguée de Saint Florent le Vieil 17 rue Charles de Renéville pour un montant de **359,80** € (Aide régionale : 1 439,19 €)
- Monsieur MAKAROF Nicolas, commune déléguée de Saint Florent le Vieil 28 Grande rue pour un montant de **706,15** € (Aide régionale : 2 824,50 €)

<u>Article deux</u> - Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de ces aides.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-02 <u>Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget principal – OP</u> 2617 Réhabilitation atelier technique – Commune déléguée de La Pommeraye

Madame M. BRANGEON, adjointe Habitat-Urbanisme-Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal qu'au précédent mandat, il a été demandé de travailler sur le réaménagement des 3 ateliers techniques principaux des 3 secteurs (La Pommeraye, Montjean sur Loire et St Florent le Vieil), avec une priorité sur le site de la Pommeraye, suite au regroupement des agents du secteur Est sur le site de la Pommeraye.

Un groupe de travail d'agents techniques a été créé en 2020 pour définir les besoins pour l'ensemble des sites. Une étude de faisabilité a été réalisée, selon les propositions du groupe de travail, sur les 3 ateliers, et après validation des élus en charge du dossier sur les 3 ateliers.

Le cabinet OXA a ensuite été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour l'atelier technique de la Pommeraye. La phase avant-projet (AVP) a été présentée au groupe de travail d'élus le 11/05/2021, puis à la commission bâtiments du 12/05/2021. Cette phase a été validée avec un montant de travaux de 341 800 € HT. Les travaux concernent :

- Réaménagement de l'ensemble de la zone du personnel : vestiaires, sanitaires, douches, bureaux, salle de repos en prenant en compte la réglementation hommes/femmes, sécurité et accessibilité PMR;
- Réaménagement dans la zone ateliers au niveau du local sécurisé, création d'un réseau d'air comprimé, d'un local de séchage et de la fermeture du préau existant ;
- Aménagement des extérieurs : parkings et voirie, accès transporteurs, clôture et portail automatique, création d'un chenil ;
- Construction d'un préau pour le stockage du matériel, engins et matériaux.

Le projet tient compte des préconisations de la commission transition écologique puisqu'il prévoit la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales de 20 000 litres, une zone pour les déchets verts (hors marché), et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le futur préau. L'AP/CP ne comprend pas la fourniture et l'installation des panneaux photovoltaïques puisque la commune a décidé de transférer à l'association ECLEM la gestion du dossier. Une convention devra être définie afin de valider les prestations et les conditions de chaque entité.

La présente AP/CP prend en compte le coût global du projet, c'est-à-dire les études, la maîtrise d'œuvre, les missions techniques, les travaux et les prestations diverses, en TTC.

Un élu demande :

- s'il serait possible de récupérer plus de 20 m3 d'eau et quels sont les besoins en arrosage de la commune ;
- et si la solution de solaire thermique a été envisagée pour chauffer l'eau sanitaire des agents, ce qui représenterait une économie pour la commune.

Il lui est répondu que le projet de départ prévoyait une cuve de 5 m3, aujourd'hui elle est de 20 m3 mais qu'il est prévu d'ajouter une autre cuve si cela est nécessaire. Pour ce qui est de la deuxième question, il lui est répondu que cela n'a pas été prévu dans l'étude. Mais il lui est signifié que c'est une réflexion à porter.

Monsieur le Maire précise qu'il faut examiner l'incidence que cela pourrait avoir tant en investissement qu'en fonctionnement.

Un élu demande quelle est la surface du toit. Il lui est répondu qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Un élu demande ce qu'il est envisagé de mettre en place pour les trois pôles et pour les ateliers existants aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que sur le secteur Est, les équipes techniques sont regroupées à La Pommeraye. Cela va libérer des équipements à Bourgneuf où un porteur de projet souhaite s'installer sur la commune. Cela devrait se concrétiser à la sortie de l'été. Sur Saint Laurent de la Plaine un groupe de réflexion travaille sur le sujet car il est nécessaire d'avoir des zones de stockage intermédiaires. Sur les deux autres secteurs la réflexion existe mais il faut se donner du temps pour arrêter des sièges : aspects organisationnels et humains à penser.

Un élu demande où en est l'engagement de la campagne politique concernant le fait d'avoir une personne dédiée pour chaque commune déléguée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien un agent technique en lien avec chaque maire délégué. La liste sera donnée en fin de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission et du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	2
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La création de l'AP/CP de l'OP 2617 Atelier technique la Pommeraye est autorisée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
484 318,10 €	5 436,00 €	200 000,00 €	276 382,10 €	2 500,00 €	0,00€

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie et Cadre de Vie

2021-06-03 Grand Fosse: Convention de cession du droit de pêche AAPMA FD49

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que pour autoriser et réglementer la pêche, sur l'étang et le ruisseau, sur le secteur de la Grand Fosse, il est necessaire de mettre en place une convention de cession du droit de pêche. Une convention existait déjà aupravant.

Cette convention est signée avec La Fédération de Pêche du Maine et Loire, et l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique « Scion Florentais » pour une durée de 10 ans, reconductible.

Cette convention régit les modalités d'entretien du site, d'exercice de la pêche , les animations et le ré-empoissonnement.

Un élu pose trois questions :

- quel est le statut juridique du plan d'eau de la Grand Fosse au titre de la police de la pêche ;
- la Grand Fosse est déconnectée de la Thau et un nouveau ruisseau a été créé : la lutte contre les ragondins sera-t-elle effectuée et comment ;
- le site est classé Natura 2000 et ce n'est pas évoqué dans la convention Monsieur le Maire propose de compléter l'information et de faire un avenant à la convention si cela est estimé nécessaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commission Voirie – Cadre de vie du 8 juin 2021 a donné un avis favorable sur cette proposition.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

Article premier - Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-04 Convention départementale d'autorisation de travaux d'entretien et financière sur Route Départementale – Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération - RD 762 - Commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que la réalisation de la liaison douce entre Bourgneuf-en-Mauges et St Laurent de la Plaine nécessite la mise en place d'une traversée sécurisée et d'un aménagement d'entrée d'agglomération sur la RD 762 à Bourgneuf en Mauges. Ces travaux d'aménagement pour réduire la vitesse et les travaux d'entretien de cette rue doivent donc être régis par une convention départementale.

La présente convention :

- Valide le projet au niveau départemental, conformément au plan joint ;
- Détermine les modalités et responsabilités d'entretien de la rue ;
- Définit les modalités d'intervention entre le département et la commune en agglomération.

Un élu fait remarquer que peu de personnes ont connaissance du projet et qu'il serait bien de présenter des plans. Il constate que le projet a une utilité évidente mais s'interroge sur la question du ralentissement à l'entrée de Bourgneuf : « comment réduire la vitesse de 80 à 30 km/h sur un plateau de 50 m de long ? ». Le projet de liaison douce a débuté il y a 4 ans et il n'a pas été donné de suite à certains éléments. Il souligne qu'il n'y pas de liaison de l'aménagement dont il est question vers le stade de Bourgneuf. De même, St Laurent de la Plaine n'a pas de liaison cycliste et piétonne sécurisée entre le rond-point de l'entre deux bourgs et la place de la Roseraie.

Un élu lui répond qu'un programme de travaux est en train de se mettre en place par la commission Voirie-Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission Voirie Cadre de Vie en date du 8 juin 2021 et du Bureau municipal du 1^{er} juin 2021

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> – Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec le département.

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-05 SIEML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEML.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie – Cadre de Vie du 8 Juin 2021 et du bureau municipal du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62	
Non	0	
Abstention	0	

Non comptabilisé	1	
Total	63	

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Sur la commune déléguée de la Pommeraye, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 244-21-437** « suite entretien préventif , travaux de remplacement lanterne riviera, réfection câblage - point lumineux 515 — rue d'Anjou »

- Montant total de la dépense : 968.84 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 726,63 euros nets de taxe

<u>Article deux</u> - Sur la commune déléguée de la Pommeraye, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 244-21-439** travaux pour réparation d'un mât accidenté avec pose de lanterne, réfection câblage du point lumineux 24 rue de la Loire »

- Montant total de la dépense : 1346.89 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1010,17 euros nets de taxe

<u>Article trois</u> - Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 212-21-139** « travaux de dépose armoire de liaison et création armoire de commande - armoire L13 — rue Beauséjour »

- Montant total de la dépense : 2757,73 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2068,30 euros nets de taxe

<u>Article quatre</u> - Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 212-21-140** « travaux de remplacement d'une lanterne dans une ruelle - point lumineux 776 – rue de la cité »

- Montant total de la dépense : 893.16 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 669.87 euros nets de taxe

<u>Article cinq</u> - Sur la commune déléguée de St Florent le Vieil, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 276-21-265** « suite entretien préventif, contast absence de portée de câble entre 2 potaux - points lumineux 63, 62 — route du Marillais »

- Montant total de la dépense : 444,26 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 333,20 euros nets de taxe

<u>Article six</u> - Sur la commune déléguée de St Florent le Vieil, un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération **DEV 276-21-266** « suite ravalement façade, repose lanterne et console et réfection ce et prise guirlande - point lumineux 346 — rue de la Bellière »

- Montant total de la dépense : 1036,65 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 777,49 euros nets de taxe

<u>Article sept</u> - Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

<u>Article huit</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-06 <u>Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2722 – Budget</u> <u>Principal – Travaux d'aménagement du centre-ville de St Laurent de la Plaine</u>

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose, au Conseil Municipal que suite à l'étude urbaine de 2020, la commune souhaite réaménager le centre-bourg de St Laurent de la Plaine. Ces travaux prévus en 2022 et 2023 nécessitent le lancement d'une étude de maitrise d'œuvre dès 2021, et donc la création d'une autorisation de programme.

Le montant prévisionnel global est estimé à 800 000 € TTC.

Un élu demande s'il est possible que l'ensemble des élus du Conseil Municipal ait connaissance du programme de Saint Laurent de la Plaine. Il fait remarquer qu'il n'y a ni plan ni document précis.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie – Cadre de Vie du 8 Juin 2021 et du Bureau municipal du 1^{er} juin 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Le programme des travaux d'aménagement du centre-ville de St Laurent de la Plaine est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
800 000,00 €	15 000,00 €	385 000,00 €	400 000,00 €	-

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-07 <u>Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2716 – Budget Principal - Travaux rue d'Anjou et rue des Cettes – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire – Complément à la délibération n° 2021-04-24 du 22/04/2021</u>

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que l'enveloppe des travaux des aménagements à réaliser sur la rue d'Anjou et la rue des Cettes a été actualisée par délibération n°2021-04-24. Les prix du marché étant inférieurs à ceux de l'estimation d'origine, et afin de s'ajuster parfaitement à l'exécution budgétaire 2021, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de	Réalisé	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Subvention
programme	2019	paiements 2020	paiements 2021	paiements 2022	
1 187 584.63 €	170 617.29 €	151 833.06 €	865 134.28 €	-	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie – Cadre de Vie du 8 Juin 2021 et du Bureau municipal du 1^{er} juin 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou et rue des Cettes est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de	Réalisé	Réalisé	Crédits de	Crédits de	Subvention
programme	2019	2020	paiements 2021	paiements 2022	
1 077 584.63 €	170 617.29 €	151 833.06 €	755 134.28 €	-	-

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Affaires scolaires

2021-06-08 <u>Contributions 2021 à verser aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)</u> du territoire

Rectification et complément de la délibération du 18 février 2021 – 2021-012

Madame A. ROCHICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2020, 1 405 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. Ce coût moyen d'un élève des écoles publiques a été calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012. Ce coût moyen pour 2020 est de 699.52€ (1 393.18€ pour un enfant en maternelle et 348.95€ pour un enfant en élémentaire). A noter qu'il y a 557 élèves inscrits en école publique en 2020.

La délibération 2021-02-12 validait ce montant et détaillait l'aide par école.

La DDEC, par courrier en date du 17 mai dernier, confirme qu'à l'unanimité, les OGEC ont validé le principe d'étalement sur 4 ans du forfait communal avec un coût élève évoluant de 636.38 € en 2021 jusqu'à 699.52 € en 2024.

L'aide par école serait donc la suivante :

											29/03/2021
Contrib	utions OGEC des ECOLE	S PRI	VEES de l	Mauges-su	ır-Loire	e - CAL	CUL CON	TRATS D'A	ASSOCIATIO	ON 2021	
									Simulation sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2020		
		Contrib	utions 2020	TOTAL		TS HORS JGES	TOTAL A	2021	2022	2023	2024
COMMUNES DÉLÉGUÉES	NOM	Coû	t Moyen	EFFECTIFS Septembre	MATER	ELEMEN	COMPTE à	Coût r	moyen 2021 = 6	99,52 € lissé su	4 ans
		61.	5,33 €	2020	NELLES	NELLES TAIRES la rentrée 2020		636,38 €	657,43 €	678,47€	699,52€
Botz en Mauges	ECOLE PRIVÉE MIXTE	84	51 687,72	84	0	0	84	53 455,92 €	55 224,12 €	56 991,48 €	58 759,68 €
La Chapelle-Saint- Florent	ECOLE SAINT CHRISTOPHE	169	103 990,77	167	0	1	166	105 639,08 €	109 133,38 €	112 626,02 €	116 120,32 €
Le Marillais	ECOLE SAINT JEAN	123	75 685,59	108	2	4	102	64 910,76 €	67 057,86 €	69 203,94 €	71 351,04 €
Le Mesnil en Vallée	ECOLE SAINT JOSEPH	134	82 454,22	139	0	0	139	88 456,82 €	91 382,77 €	94 307,33 €	97 233,28 €
Montjean-sur-Loire	ECOLE SAINT SYMPHORIEN	190	116 912,70	197	1	0	196	124 730,48 €	128 856,28 €	132 980,12 €	137 105,92 €
La Pommeraye	ECOLE NOTRE DAME	305	187 675,65	322	6	5	311	197 914,18 €	204 460,73 €	211 004,17 €	217 550,72 €
Ct Flament la Vinil	ECOLE SAINT CHARLES	188	115 682,04	188	1	4	183	116 457,54 €	120 309,69 €	124 160,01 €	128 012,16 €
St Florent le Vieil	ECOLE GRAINES DE VIE	34	20 921,22	37	0	0	37	23 546,06 €	24 324,91 €	25 103,39 €	25 882,24 €
St Laurent de la Plaine	ECOLE SAINT VICTOR	90	55 379,70	99	2	7	90	57 274,20 €	59 168,70 €	61 062,30 €	62 956,80 €
St Laurent du Mottay	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	59	36 304,47	64	0	0	64	40 728,32 €	42 075,52 €	43 422,08 €	44 769,28 €
		1376	846 694,08	1405	12	21	1372	875 770,74 €	902 651,39 €	931 539,31 €	959 741,44 €

Le forfait communal à verser par école sera donc égal à :

- 636.38 € par élève à la rentrée de septembre 2020-2021 pour 2021 ;
- 657.43 € par élève à la rentrée de septembre 2021-2022 pour 2022 ;
- 678.47 € par élève à la rentrée de septembre 2022-2023 pour 2023 ;

- 699,52 € par élève à la rentrée de septembre 2023-2024 pour 2024.

Le rythme des versements à partir de 2021 sera le suivant :

- > 30% d'acompte en janvier
- > 30% après le vote du budget
- ➤ 20% en juillet
- > 20% en octobre

Un élu fait remarquer que la commission a débattu longtemps sur le sujet car elle n'était pas informée. Les forfaits ont été validés en février et une autre proposition a été faite aux OGEC sans en informer la commission.

Il est précisé qu'à la création de la commune nouvelle il y avait eu un lissage. La loi est stricte : le coût d'un élève de l'école publique doit être reversé pour un élève de l'école privée. Une question est posée : peut-on reverser moins ? Il est demandé également si en cas de fermeture de classes en maternelle d'une école publique, il serait possible de verser moins à l'école privée du fait de la baisse du coût salarial ?

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a peut-être eu un manque de communication suite à la rencontre avec les parents d'élèves qui eux ont souligné l'importance du partenariat. Monsieur le Maire ajoute que le Sous-Préfet part du principe que s'il y a encore entre deux parties, la règlementation est considérée comme respectée. Pour ce qui est de la remarque sur une éventuelle baisse des effectifs, la tendance actuelle n'est pas à la baisse et ne le sera pas grâce au plan habitat.

Monsieur le Maire ajoute que des efforts importants tant humains que matériels ont été faits pour les écoles qui ne font aucune remarque sur ce sujet mais uniquement sur la réhabilitation des bâtiments.

Un élu précise que l'on ne doit pas parler d'effort mais d'obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau municipal du 1er juin 2021

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Les montants ainsi présentés à verser aux OGEC du territoire de Mauges-sur-Loire ainsi que le rythme de versement sont validés ;

<u>Article deux</u> : Les versements restants sur l'année 2021 seront ajustés en fonction des acomptes déjà versés ;

<u>Article trois</u> – Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention ;

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-09 - Représentant commune MFR

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la MFR-CFA situé sur la commune déléguée de la Pommeraye.

Le Conseil Municipal,

VU le code Rural et de la pêche maritime, notamment en son article R811-12;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, en date du 26 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Mme Valérie BONDUAU est désignée comme représentante au sein du Conseil d'Administration de la MFR-CFA de la Pommeraye ;

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

2021-06-10 - <u>Convention pour l'encadrement d'activités physiques et sportives impliquant la</u> participation d'intervenants extérieurs à l'école élémentaire

Monsieur JR. MAINTEROT, adjoint au Sport, présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel à l'Éducation Nationale dans le cadre des cours de natation dispensés aux élèves des six écoles publiques de la commune.

Cette convention dite « pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs » est proposée par la direction des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et prévoit la mise à disposition du personnel de Mauges-sur-Loire pour l'organisation de cours dans le respect de la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, se réalise sous le contrôle effectif des enseignants respectifs de chaque classe et est proposée pour une durée de 3 ans. Une annexe de demande d'agrément sera renseignée chaque année nominativement pour chaque éducateur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DCM 2021-02-30 en date du 18 février 2021 portant modification du tableau des effectifs et créant les postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011 visant à définir les conditions pratiques de mise en œuvre de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2021,

CONSIDERANT l'objectif de bien vivre ensemble de la feuille de route ;

CONSIDERANT l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique;

CONSIDERANT l'impératif d'apprentissage de la natation pour les élèves ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour une durée de trois ans ;

<u>Article deux</u> - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que toutes pièces y afférent ;

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-11 - Demande de subvention pour le centre aquatique à la Pommeraye

Monsieur JR MAINTEROT, adjoint au sport, indique que la Région dans le cadre de son plan de relance alloue une somme supplémentaire au Contrat Territorial Régional. Ainsi, la commune peut solliciter une subvention supplémentaire de 629 500 € pour le centre aquatique à la Pommeraye.

Le Contrat Territorial Régional arrivant à son terme, il convient de prendre en compte seulement une partie des travaux du centre aquatique. Par ailleurs, la commune ayant déjà bénéficié de 80 % de subventions de la Région pour les études, celles-ci n'apparaissent pas non plus dans le plan de financement présenté. Les autres subventions accordées sont proratisées au montant de travaux présenté soit 50 % des travaux de la partie travaux du marché global de performance signé avec André TP.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Observations
Travaux (50% des	3 430 000 €	Région (CTR)	629 500 €	
travaux)		DETR	262 500 €	50% du montant
				accordé
		DSIL contrat de	139 386,50 €	50% du montant
		ruralité)		accordé
		Autofinancement	2 398 613,50 €	
Total	3 430 000 €	Total	3 430 000 €	

Un élu demande si la globalité des subventions est connue et s'il existe d'autres subventions potentielles pour ce projet.

Il lui est répondu qu'il faut attendre le prochain contrat territorial régional. Il lui est précisé qu'il y a eu une demande de subvention faite auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Le plan de financement du centre aquatique est approuvé ;

<u>Article deux</u> - Une subvention de 629 500 € auprès de la Région est sollicitée, dans le cadre du Contrat Territorial Régional ;

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants ;

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2021-06-12 - Convention d'orientation tripartite Maison Julien Gracq/Région

Monsieur E. WAGNER, adjoint à la Culture, présente la convention d'orientation tripartite entre l'association Maison Julien Gracq, la Région des Pays de de la Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la période 2021-2023.

Les termes de la convention quant au projet, aux modalités et aux actions sont les mêmes que ceux de la convention 2018-2020.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Florent-Le-Vieil en date du 13 mars 2009 par laquelle le conseil accepte le legs proposé par le testament de Monsieur Julien Gracq,

VU les statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale du 12 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2021,

CONSIDERANT le projet triennal 2021-2023 présenté;

CONSIDERANT l'axe du bien-vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment en son objectif stratégique «Maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous »;

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

Article premier - La convention proposée est approuvée ;

<u>Article deux</u> - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent ;

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-13 - Remboursement partiel élèves école de musique

Monsieur E. wagner, adjoint à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, explique que l'année scolaire 2020/2021 de l'école de musique a fortement été impactée par les différentes mesures sanitaires dues à l'évolution de l'épidémie de covid-19.

Aussi, les élèves de l'école de musique n'ont pas pu bénéficier d'une année d'enseignement normale et ont dû poursuivre leur apprentissage en cours à distance.

Comme l'année dernière, il est proposé d'avoir un geste auprès des familles en remboursant partiellement les cours en mode « dégradé ».

Plusieurs scénarios ont été proposés en commission, en distinguant les élèves majeurs, des élèves mineurs.

Il est proposé un remboursement à hauteur de 40% pour les adultes sur l'ensemble de l'année qui n'ont pas eu cours depuis octobre, et pour les élèves mineurs, un remboursement de 40%, uniquement sur les 4 mois pendant lesquels les cours étaient à distance.

Pour un montant de recettes total de 76 600€ si l'année avait été "normale", la collectivité propose un remboursement total de 14423€, soit une recette effective de 62 176€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses différentes évolutions ;

VU la délibération n° 2020-12-15-21 en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021;

VU l'avis favorable de la commission culture du 11 mai 2021;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Le remboursement de 40% des paiements de l'année 2020-2021 pour les adultes inscrits à l'école de musique pendant cette période est approuvé ;

<u>Article deux</u> - Le remboursement de 40% des paiements correspondant aux quatre mois de cours à distance pour les élèves mineurs sur l'année 2020-2021 est approuvé ;

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-14 - Modification du règlement intérieur lecture publique

Monsieur E. WAGNER, adjoint à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, présente un nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement des bibliothèques et de la médiathèque communales.

La modification principale concerne les conditions de renouvellement des abonnements.

En raison de la crise de la Covid-19, les usagers n'ont pas tous eu la possibilité de renouveler leurs abonnements à la date prévue. Il est proposé de modifier la date de renouvellement des abonnements à celle du jour où l'usager viendra renouveler son abonnement et non pas celle de la date anniversaire de l'année passée, permettant ainsi aux usagers de venir librement renouveler leur abonnement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission culture du 11 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 1er juin 2021,

CONSIDERANT l'axe du bien-vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment en son objectif stratégique « Maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE:

Article premier - Le nouveau règlement intérieur pour le service lecture publique est approuvé ;

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens – Proximité

2021-06-15 - Convention d'adhésion France Service

Monsieur F. JOLIVET, Adjoint à la proximité, présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention départementale France Service, permettant à la commune de rejoindre officiellement le dispositif.

Les maisons France Service ont pour but de simplifier la relation des usagers aux services publics. Des permanences y sont réalisé par des organismes nationaux (MSA, Pôle emploi, Caisse de retraite...) et les agents de la commune sont formés à l'accompagnement et l'orientation des administrés.

La Maison France Service de Mauges-sur-Loire, située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil avec une antenne à la Pommeraye, a reçu sa labellisation le 1^{er} Avril suite aux aménagements réalisés et aux formations suivies par les agents.

Un élu fait la remarque que ce service va prendre de l'importance à terme et va être important pour la population. Il demande comment se fera la communication et le développement auprès des citoyens car le service est peu connu.

Monsieur le Maire est d'accord sur la nécessité d'une présentation au Conseil Municipal. La commune a postulé pour ce label, il faut maintenant faire une communication plus spécifique.

Un autre élu ajoute que les protocoles ont été mis en place pour recevoir l'accréditation et qu'il y a un délai entre l'adhésion et l'ouverture. Une communication va maintenant être faite en fonction des sollicitations.

Monsieur le Maire assure que la mise en place a été compliquée mais que la communication sera faite.

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

VU l'accord-cadre national du 2 novembre 2019 fixant les conditions d'adhésion ;

VU La convention départementale du 3 février 2020 ;

Considérant la labellisation reçue le 1er Avril 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

Article premier - La convention France Service et son avenant n°4 sont approuvés ;

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants ;

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition écologique

2021-06-16 - Mission de conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une démarche mutualisée

Mme MC LE GAL, adjointe à la transition écologique, indique que Mauges Communauté souhaite devenir un territoire à énergie positive en 2050. Dans ce cadre, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit accompagner le territoire et répondre aux attentes de la population en travaillant sur un plan d'actions articulé autour de sept grands axes et structuré en 38 fiches actions. La fiche action n°19 « Rénover le patrimoine tertiaire : exemplarité du patrimoine public» propose d'engager une démarche Cit'ergie groupée avec toutes les communes et Mauges Communauté dans le cadre d'une animation collective.

Cit'ergie est un dispositif européen, destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie climat en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Décliné en 3 niveaux, le label récompense pour 4 ans le processus de management de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

La réalisation d'un pré-diagnostic en 2019 a révélé que le territoire était suffisamment mature sur les questions énergétiques et climatiques pour rentrer collectivement dans le dispositif Cit'ergie. L'engament dans Cit'ergie et sa démarche d'amélioration continue va ainsi structurer et coordonner au mieux les politiques climat-air-énergie à l'échelle du territoire. Le dispositif permettra également de mieux impliquer l'organisation interne de la collectivité autour des objectifs du PCAET et faire vivre son plan d'action. Il s'agira ensuite de faire reconnaître la qualité des politiques de transition énergétique menées au sein de chaque collectivité grâce à la labellisation.

Pour cela, chaque collectivité doit se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans et à suivre sa mise en œuvre. Dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, la collectivité pourra se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.

Il est proposé de réaliser un groupement de commande pour l'ensemble des collectivités concernées afin de recruter plusieurs conseillers et de désigner Mauges Communauté comme coordonnateur de ce groupement.

Le coût de la démarche est estimé à 25 000 € par collectivité pour les 4 ans. Dans le cadre d'une démarche collective, la prise en charge par l'ADEME s'élève à 70%. Le plan de financement s'établit comme suit :

Budget estimatif 2021-2024	€ TTC
Commune	7 500 €
ADEME	17 500 €
Total	25 000 €

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche mutualisée Cit'ergie, de participer au groupement de commande et de solliciter une subvention de l'ADEME.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe politique de protection de l'environnement,

CONSIDERANT l'objectif stratégique d'impulser une politique de transition écologique et de veiller à l'exemplarité de la commune,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

Article premier - La collectivité est engagée dans la démarche mutualisée Cit'ergie ;

<u>Article deux</u> - La création d'un groupement de commandes composé de Mauges Communauté et des communes nouvelles de Sèvremoine, Orée-d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou, pour les prestations d'un groupement de conseillers Cit'ergie est approuvé ;

<u>Article trois</u> - La désignation de Mauges Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes, est approuvée ;

<u>Article quatre</u> - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ADEME ;

<u>Article cinq</u> - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% du montant de la prestation ;

<u>Article six</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques - Commande Publique - Assurances

2021-06-17 - Confection et livraison de repas en liaison chaude et en liaison froide pour les différents restaurants de la commune de Mauges sur Loire (scolaire, alsh petites et grandes vacances, mercredi midi) - Autorisation de signature des marchés – Marché 2021-013-FCS

Mme de Barros, adjointe aux affaires juridiques-commande publique et ressources humaines, rappelle au Conseil que les services de restauration de la commune font l'objet de deux marchés publics, conclus avec le prestataire Compass Group France (Scolarest) pour la restauration en liaison chaude et le prestataire Restoria pour la restauration en liaison froide. Ces marchés arrivant à échéance le 31/08/2021, une nouvelle consultation a été lancée en avril 2021 avec les caractéristiques suivantes : procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques), accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre ans (une période initiale de 1 an et 3 reconductions possibles de 1 an chacune).

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Liaison chaude pour les restaurants scolaires, l'Alsh et le mercredi de Montjean sur Loire et la Pommeraye
2	Liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de Beausse, le Mesnil en Vallée et le Marillais ainsi que pour l'Alsh et le mercredi de St Florent le Vieil et le Mesnil en Vallée

Une offre a été reçue pour le lot n°1 et 3 offres ont été reçues pour le lot n°2.

Un élu souhaite savoir s'il y aura l'introduction de produits locaux dans la restauration collective.

La réponse est affirmative : la société retenue propose un maximum de produits locaux.

Un autre élu aimerait savoir s'il y a une réflexion globale ou s' il s'agit juste d'un renouvellement.

Il lui est répondu qu'il va y avoir une étude de la restauration. Le contrat étant renouvelable chaque année, l'objectif est que le projet de restauration globale soit mis en place dans 1 an.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est que la restauration collective soit faite sur le territoire : sites en propriété ou mutualisation avec des sites existants. Il est important d'améliorer la qualité avec l'introduction de produits locaux. L'enjeu est fort et la concertation sera large pour atteindre l'objectif au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

Article premier – Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés suivants :

Dossier	Attributaire	Montant € HT		
Lot n°1 - Liaison chaude pour les restaurants	Compass Group France	,		
scolaires, l'Alsh et le mercredi de Montjean sur Loire et la Pommeraye	44470 Carquefou	300 000 € maximum/an		
,	<u>Cuisine centrale</u> :			
	Montjean sur Loire 44570			
Lot n°2 - Liaison froide pour la restauration	Océane de Restauration			
scolaire des communes déléguées de Beausse, le Mesnil en Vallée et le Marillais	56890 Plescop	100 000 € maximum/an		
ainsi que pour l'Alsh et le mercredi de St	<u>Cuisine centrale</u> :			
Florent le Vieil et le Mesnil en Vallée	Fegréac 44460			

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2021-06-18 - Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade(s)	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENT	S	<u> </u>	'		'			
Technicien ppal 1ère classe /Ingénieur Territorial	Transition Ecologique	35	1	titulaire		La phase de recrutement du chef de service Transition Ecologique est terminée. Mme DE BARROS explique que le candidat retenu est nommé actuellement sur le grade de technicien ppal de 1ère classe. Le poste vacant étant ouvert sur le grade d'attaché territorial, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade de technicien ppal de 1ère classe pour que la mutation de l'agent puisse être engagée. Pour information, le poste initial vacant ouvert sur le grade d'Attaché Territorial sera supprimé, après avis du Comité Technique. De plus, il est indiqué que l'agent est sur liste d'aptitude du grade d'ingénieur		

					territorial suite à l'obtention d'un examen professionnel. Il est proposé d'ouvrir le poste sur ce grade pour une éventuelle nomination dans le cadre de la promotion interne 2022		
Adjoint technique territorial / adjoint technique ppal de 2nde classe	Service technique	35	1	titulaire	Mme DE BARROS explique qu'un agent des services techniques secteur Ouest fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2021. En conséquence, et afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint technique et d'adjoint technique ppal de 2nde classe.	01/10/2021	néant

Agent de maîtrise	Pôle Aménagement	35	1	titulaire		Mme DE BARROS propose que le poste de chef de service Exploitation créé par délibération en date du 15 décembre 2020 soit ouvert au grade d'agent de maîtrise; les fonctions du poste le justifiant.	01/07/2021	néant
NON-PERMA	NENTS /CONTRAC	TUELS			1			
Adjoint technique	service technique - secteur Ouest	35		article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984	9 mois	Mme DE BARROS explique le poste de chef d'équipe bâtiments secteur Ouest est vacant. Il est proposé d'affecter temporairement un agent du service sur une durée de 9 mois, à compter du 1er juillet 2021.	01/07/2021	néant
Adjoint technique territorial	Tourisme - Camping	18/35ème	1	article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984		Mme DE BARROS explique qu'il est nécessaire de recourir à 2 contrats pour la période d'ouverture du camping soit du 5 juillet au 27 septembre 2021	05/07/2021	3 460 €

Adjoint	Tourisme -	7,60/35ème	1		05/07/2021	1 461 €
technique	Camping					
territorial						

2. Ajustement de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Adjoint technique territorial	propreté	11,25	29,25	1	titulaire	Un agent est nommé sur un poste à temps non complet soit à 11,25/35ème. Cet agent accepte d'intégrer dans son temps de travail les missions d'entretien des locaux de la mairie de la Pommeraye et des locaux (mairie et salles communales) sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, qui représentent 18/35ème. Pour information, ce poste à 18/35ème était occupé par un agent qui a quitté ses fonctions. Ce poste sera donc supprimé, après avis du Comité Technique	01/07/2021	néant

3. Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Assistant de conservation					La phase de recrutement est terminée et le poste est pourvu	
Assistant de conservation ppal de 2nde classe					depuis le 1er avril 2021	
Conservateur de bibliothèque						
Conservateur de bibliothèque en chef	Lecture publique	Temps complet	1	titulaire		01/07/2021
Bibliothécaire						
Bibliothécaire ppal						
Attaché de conservation du patrimoine						
Attaché ppal de conservation du patrimoine						
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	Culture	6/20ème	1	CDI	L'agent a quitté le poste. Le poste est créé en titulaire.	01/07/2021
Adjoint technique territorial	Propreté	18/35ème	1	titulaire	Suite à la vacance du poste, les heures ont été affectées à un poste d'entretien ouvert sur le grade d'adjoint technique à 11,25/35ème	01/07/2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1er juin 2021,

VU l'avis du Comité Technique rendu en date du 25 Mai 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus ;

Article deux - Les temps de travail des postes sont ajustés conformément au tableau ci-dessus ;

Article trois - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus ;

<u>Article quatre</u> – Le tableau des effectifs est modifié :

TABLEA	AU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANEN COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE	ITS	
	Délibération du 17 Juin 2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00

	Rédacteur principal de 2nde classe	2	
			35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	7	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		3	35,00
		1	28,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24

		,
	1	28,00
	1	
	1	26,61
		25,51
	1	30,17
	1	
	1	24,45
		23,49
	1	23,30
	1	
	1	25,79
		20,87
	1	20,54
	1	20,34
	1	19,63
	1	19,51
	1	
	1	18,70
	1	17,54
	1	17,53
	1	
	1	16,73
		16,34
	1	15,54
	1	
	1	13,39
		10,94
	1	11,70
	1	
	1	10,27
		9,84
	1	8,94
	1	
		8,13

		1	
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62
		1	
		1	7,28
		1	7,09
			6,30
		1	4,55
		1	3,15
		1	
			2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
3	. ,	1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	14,30
			6,00

1 5,50 1 5,00 1 5,00	
1 5,00 1 5,00	
1 5,00	
3,00	
Assistant d'enseignement artistique 1	
principal de 2ème classe 12,50	
1 7,50	
6,50 1	
1 6,00	
1 4,50	
1 4,00	
2,50	
FILIERE SOCIALE	
Cadre d'emploi Grades du cadre d'emplois Effectifs budgétai travail	le
Cadre d'emploi Grades du cadre d'emplois Effectifs budgétai res hebdo. Assistants territoriaux socio- Assistant socio-éducatif 1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux deEducateur de jeunes enfants de1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfantsEducateur de jeunes enfants de 2nde classe1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfantsEducateur de jeunes enfants de 2nde classe1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfants135,00jeunes enfants2nde classe35,00Agents sociaux territoriauxAgent social principal de 1ère classe1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfants de jeunes enfants135,00Educateur de jeunes enfants de jeunes enfants de 2nde classe228,00Agents sociaux territoriauxAgent social principal de 1ère classe123,00120,951	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai res budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfantsEducateur de jeunes enfants de 2nde classe1Agents sociaux territoriauxAgent social principal de 1ère classe1Agent social (Echelle C1)1	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfants de jeunes enfants135,00Jeunes enfants228,00Agent social principal de 1ère classe123,00120,951Agent social (Echelle C1)135,00135,001	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfants135,00jeunes enfantsEducateur de jeunes enfants de 2nde classe135,00Agents sociaux territoriauxAgent social principal de 1ère classe123,00120,951Agent social (Echelle C1)135,00135,00130,00130,00	le
Cadre d'emploiGrades du cadre d'emploisEffectifs budgétai resTemps de travail hebdo.Assistants territoriaux socio-éducatifs135,00Educateurs territoriaux de jeunes enfantsEducateur de jeunes enfants de 2nde classe135,00Agents sociaux territoriauxAgent social principal de 1ère classe123,00Agent social (Echelle C1)117,40Agent social (Echelle C1)135,00135,00130,00	le

		1	1
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,93
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
		1	30,93
	ATSEM de 1ère classe	1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	2	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	3	35,00
	Technicien	7	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	34,00

	1	
	1	33,47
		33,00
	1	31,50
	1	31,30
		29,84
	1	29,00
	1	26,73
	1	
	1	15,60
	_	19,00
	1	
	1	16,46
		18,58
Adjoint technique (Echelle C1)	28	
	1	35,00
		33,14
	1	30,73
	1	
	1	30,47
	1	29,25
	1	
	1	28,86
		26,67
	1	
	1	25,57
		25,38
	1	25.00
	1	25,00
		24,24
	1	24,83
	1	
	1	23,83
	1	23,59
	1	
		23,00

1 22,48 1 22,00 1 20,17 1 17,89 1 17,50 1 17,33 1 16,40 1 25,48 1 14,31 1 13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 11,38 1 1 1,25 1 1,38 1 1 1,25 1 1,38 1 1 1,25 1 1,38 1 1 1,25 1 1,38 1 1 1,42 1 1,38 1 1 1,50 1 1,42 1 1,38 1 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,42 1 1,50 1 1,45 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,91 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16 1 1,5,16			
1 22,00 1 20,17 1 17,89 1 17,50 1 17,33 1 16,40 1 25,48 1 14,31 1 13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	
1 22,00 1 20,17 1 17,89 1 17,50 1 17,33 1 16,40 1 25,48 1 14,31 1 13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			22,48
22,00 1 20,17 1 1,7,89 1 1,7,50 1 1,7,33 1 1,6,40 1 25,48 1 1,4,31 1 1,3,85 1 1,13,12 1 1,13,12 1 1,13,12 1 1,1,50 1 1,1,42 1 1,1,38 1 1,1,25 1 1,1,38 1 1,1,25 1 1,1,38 1 1,1,42 1 1,3,86 1 1,7,88 1 1 1,7,88 1 1,7,88 1 1 1,7,88 1 1,7,88 1 1 1,7,88		1	
1			22.00
20,17		1	22,00
1		1	20.47
17,89 1			20,17
1		1	
1			17,89
17,50 1 17,33 1 16,40 1 25,48 1 14,31 1 13,85 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	
1			17 50
17,33 1		1	17,50
1		1	4= 00
16,40 1 25,48 1 14,31 1 13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,55			17,33
1		1	
1			16,40
25,48 1		1	·
1		_	25.49
14,31 1 13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			2J,40
1		1	
13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			14,31
13,85 1 13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	
1			13.85
13,12 1 11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,49 1 4,58 1 4,58		1	10,00
1		1	40.40
11,50 1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			13,12
1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		1	
1 11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			11,50
11,42 1 11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,58		1	
1		-	11 //2
11,38 1 11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			11,42
1		1	
11,25 1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			11,38
1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	
1 9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			11,25
9,45 1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	,
1 8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		-	0.45
8,86 1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			9,45
1 7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55		1	
7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			8,86
7,88 1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		1	
1 5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55			7,88
5,91 13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		1	,
13 5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		T	F 01
5,51 1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			2,91
1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		13	
1 5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			5,51
5,49 1 5,16 1 4,58 1 4,55 11		1	
1 5,16 1 4,58 1 4,55 11			5.49
5,16 1 4,58 1 4,55 11		1	-/:-
1 4,58 1 4,55 11		_	
4,58 1 4,55 11			5,16
1 4,55 11		1	
1 4,55 11			4,58
4,55 11		1	
11			4.55
		11	1,55
4,73		11	4 70
			4,/3

		1	
			3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	
			35,00
		1	
			30,67
		1	
			26,72
	Agent de maîtrise	4	
			35,00
		1	
			28,00

-	TABLEAU DES EFFECTIFS N COMMUNE MA			ENT						
	Délibération du 17 Juin 2021									
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Temps de travail hebdo	Motif du contrat					
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1,00	35,00	Article 3-3 loi 84-53					
FILIERE ANIMATION										
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Temps de travail hebdo	Motif du contrat					
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail					
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail					
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail					
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	34,61	Article 1224-3 du Code du Travail					
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	8,47	Article 1224-3 du Code du Travail					
FILIERE CULTURELLE										

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Temps de travail hebdo	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Temps de travail hebdo	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	1,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Temps de travail hebdo	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail

1,00	1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
			Article 1224-3
1,00	1,00	3,54	du Code du
			Travail
			Article 1224-3
1,00	1,00	2,50	du Code du
			Travail

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-19 - Création d'un contrat de mission « Volontariat Territorial Administratif »

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2021-06-20 - Avenant n° 1 - mise à disposition du CCAS de personnel Mauges-sur-Loire

Madame Y. DE BARROS propose de renouveler la convention de mise à disposition selon les mêmes dispositions que la convention initiale, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CONSIDERANT que la convention 2018-2020 est arrivée à son terme,

CONSIDERANT le travail en cours de validation d'un projet social communal, qui précise les actions à déployer dans le champ de l'insertion sociale notamment, actions qui pourraient être confiées au CCAS,

CONSIDERANT que le déploiement de ces actions viendra impacter les besoins humains pour le CCAS et par conséquent les modalités de mise à disposition et qu'une nouvelle convention doit être rédigée au regard de ces orientations à venir,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - Le renouvellement de la convention initiale pour une période d'un an, soit jusqu'au 31.12.2021, est accepté ;

<u>Article deux</u> – Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et les arrêtés correspondants ;

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-21 - Modification du tableau des indemnités de fonction

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que Mme ANGEBAULT Marie-Paule, conseillère municipale ne souhaite plus être indemnisée au titre de son mandat.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des indemnités.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant,

VU l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La demande de Madame MP. ANGEBAULT de renonciation à son indemnité de fonction, est actée et ce à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

<u>Article deux</u> - Approuver le tableau des indemnités tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 17 JUIN 2021

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730

habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80		·		·		•
7ème adjoint - Maire									
déléguée de Botz en									
Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00				NÉANT		
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean- Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
	GUIBERTEAU								
conseiller délégué	Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

	ALLARD Jean-								
conseiller délégué	François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95						
	ANGEBAULT Marie-								
conseiller municipal	Paule	Déclare renonc	er à son indemnité						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
	MORISSEAU Marie-								
conseiller municipal	Béatrice	0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
	MONTASSIER								
conseiller municipal	Marie-Catherine	0,77%	29,95						
	BREJON-RENOU								
conseiller municipal	Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
	LAMOUR						NÉANT		
conseiller municipal	Christophe	0,77%	29,95				142/1141		
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95	_					
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	_					
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95						
	MORINEAU								
conseiller municipal	Séverine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renonc	er à son indemnité						
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95						
	DELAMARE								
conseiller municipal	COLSON Marie	0,77%	29,95						

conseiller municipal	RICHOU Angélina	0,77%	29,95
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95
	BEAUBREUIL		
conseiller municipal	Pierre-Louis	0,77%	29,95
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2021-06-22 - Règlement financier de la mise à disposition des installations du Collège Saint-Joseph pour la commune

Madame M. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que les associations du territoire utilisent actuellement le gymnase du collège Saint-Joseph pour leurs activités.

Une convention a été passée entre l'association gestionnaire du collège et la commune historique de la Pommeraye pour une prise en charge de cette utilisation par la municipalité en 1990.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°93-94 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formations ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La demande de participation de l'association Saint-Joseph pour les années 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel 2 626 €, est acceptée ;

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.;

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-23 - <u>Proposition de délibération portant convention de mise à disposition des installations</u> municipales au Lycée et au Collège Saint-Joseph et règlement financier :

Madame M. Le GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le collège et le lycée Saint-Joseph, sis 50, Rue de la Loire sur la commune déléguée de la Pommeraye, utilisent les installations sportives municipales pour dispenser une partie de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Des conventions de mise à disposition, avec les deux établissements, avaient été premièrement signées en 1995 avec la commune historique de la Pommeraye. Elles sont renouvelées annuellement depuis.

Par équité avec les établissements publics, cette mise à disposition applique les tarifs qui correspondent aux financements respectivement décidés par le Conseil Régional pour le Lycée et le Conseil Départemental pour le Collège.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les conventions en conservant les mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment en son article L. 1311-7;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 214-4;

VU la circulaire du 9 mars 1992 relative à l'éducation physique dans les établissements scolaires ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 1er juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La participation à demander au collège et au lycée pour l'utilisation des équipements sportifs communaux de l'année 2019/2020 à 17 009,77 € selon l'état transmis par les établissements, est fixée ;

<u>Article deux</u> - La convention proposée qui sera applicable pour l'année scolaire 2020/2021, est approuvée ;

<u>Article trois</u> - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent ;

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-06-24 - Budget principal 2021 - Décision modificative n° 3

Madame M. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 25 548 € sur l'opération courante 1029 Transition écologique pour les travaux de rénovation énergétique du centre de secours de St Florent le Vieil appartenant à la commune. Ces travaux pourront être financés par une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 12 774 € (délibération votée le 20 mai 2021), un fonds de concours versé par le SDIS de Maine et Loire de 4 258 € et nécessiteront donc un transfert des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) vers l'opération courante 1029 Transition écologique pour 8 516 €
- Transfert de crédits budgétaires de 14 520 € de l'opération courante 1027 Voirie vers l'opération courante 1030 Cadre de vie pour le règlement de l'étude de faisabilité du sentier de randonnées sur le site du parc de la Garenne à Montjean sur Loire,
- Transfert de crédits budgétaires de 55 000 € de l'opération 2716 Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire vers l'opération courante 1030 Cadre de vie pour l'installation d'aires de jeux sur la commune de St Florent le Vieil,
- Transfert de crédits budgétaires de 47 750,40 € de l'opération 2716 Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire vers l'opération 2713 Travaux voirie rue Nationale à Montjean sur Loire pour le règlement de l'effacement de réseaux auprès de Enedis,
- Transfert de crédits budgétaires de 7 249,60 € de l'opération 2716 Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire et de 7 750,40 € de l'opération courante 1027 Voirie vers l'opération 2722 Travaux d'aménagement du centre-bourg de St Laurent de la Plaine pour l'engagement de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u> - La décision modificative n° 3 du budget « principal » 2021 présentée ci-dessous, est approuvée ;

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	8 516,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 516,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2031-1029-830 : Transition écologique	0,00€	25 548,00 €	0,00€	0,00€
D-2031-1027-822 : Voirie	14 520,00 €			
D-2031-1030-820 : Cadre de vie		14 520,00 €		
D-2031-2722-822 : Travaux aménagement centre-bourg SLP		15 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 520,00 €	55 068,00 €	0,00€	0,00€
D-2152-1027-822 : Voirie	7 750,40 €			
D-21534-2713-822 : Travaux voirie rue Nationale à Montjean		47 750,40 €		
D-2188-1030-820 : Cadre de vie		55 000,00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	7 750,40 €	102 750,40 €	0,00€	0,00€
D-2315-2716-822 : Travaux rue d'Anjou à Montjean	110 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	110 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-1321-020 : Subventions d'équipement non transférables - Etat	0,00€	0,00€	0,00€	12 774,00 €
R-1328-020 : Autres subventions d'équipement non transférables	0,00€	0,00€	0,00€	4 258,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	17 032,00 €
Total INVESTISSEMENT	140 786,40 €	157 818,40 €	0,00€	17 032,00 €
Total Général		17 032,00 €		17 032,00 €

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25 - Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est pris acte des pouvoirs délégués exercé par Monsieur le Maire comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
4-05-2021	Mission MOE Aménagement lotissement des Garennes pour 6 logements sociaux à St Laurent du Mottay	ARRONDEL 44154 ANCENIS	9 441,00
07/05/2021	Aménagement de la voirie et réfection de tapis de la rue d'Anjou à Montjean sur Loire Avenant n°1	EUROVIA 49300 Cholet	44 260,04 (+ 8,29%)
20/05/2021	Fourniture et installation d'un lave-vaisselle et aménagement de l'espace de plonge, résidence St Christophe	ABCP ABS 44522 Mesanger	11 569,14
17/05/2021	Vérification des installations électriques des bâtiments communaux Avenant n°2 (ajout prix au BPU)	BUREAU VERITAS 44818 St Herblain	72,00 (+1,74%)
18/05/2021	Accord-cadre – Signalisation horizontale, verticale et prestations diverses 2020-2024 – Avenant 1 – Augmentation du maximum pour la 1ère période	ESVIA 44610 INDRE	21 600 (+34,62%)
25/05/2021	Accord-cadre – Fournitures de savon et papiers d'hygiène et mise à disposition de distributeurs – 2021-2024	DESLANDES 85403 Luçon	Mini : 9 600 Maximum : 42 000
01/06/2021	Accord-cadre – Magazine 2021-2024 – Lot n°1 -Création et mise en page	Atelier SAMEDI 49800 Brain sur l'Authion	Maximum 1 ^{ère} période : 30 000 et 2 ^{ème} et 3 ^{ème} période 24 000
28/05/2021	Accord-cadre – Magazine 2021-2024 – Lot n°2 -Impression	Imprimeries VINCENT 37000 Tours	Maximum 36 000/période
28/05/2021	Accord-cadre – Magazine 2021-2024– Lot n°3 -Diffusion	S'PRICOM 35410 Chateaugiron	Maximum : 18 000/période

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
VAN DER LAAN Angélique	2 et 4 bis rue du Four - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
DESBOIS Arnaud	1 rue de la Libération - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
MALLI Ulrich	29 rue des Mauges - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SPIESSER	20 rue du Four - Saint-Florent-le-Viel 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOURGAUD	rue René Albert Biotteau - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
PETITEAU Didier	42 rue des Mauges - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
PHILIPS Christophe	17 rue Françoise d'Andigné - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUILLOTEAU Jean-Luc	34 rue du Général Forestier - La Pommeraye 49410 MAUGES SUR LOIRE
MALINGE Emmanuel	rue de Vendée - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE

VANNESTE Nathalie	38 rue Jacques Cathelineau - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
CESBRON Josiane	rue des Gabelous - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOITEAULT	19 rue du Four - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUILLOT Guy	28 rue Beausoleil - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOSQ Jean-François	21 rue de Verdun - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
HOUDIN Norbert	1 passage des Tisserands - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ROUSSEAU	chemin de la Gueterie Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAS IMMO D	3 rue de la Loire - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
ROULLIER Marie	6 rue Françoise d'Andigné - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BRIAND Aurélien	16 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUILLOTEAU Jean-Luc	La Chaussetterie - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	7 rue Grenade - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MOHAMMEDI Kaddour	3 rue de Bellevue - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
AUDOUIN Joseph	25 rue du Pavillon- Le Mesnil en Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEBLANC-PAPOUIN Simon	20 rue des Acacias-Bourgneuf-en Mauges 49620 MAUGES SUR LOIRE
ROUSSEAU Estelle	19 Grande Rue - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
DUMONT Yannick	5 rue des Gas Girard- Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
SOURICE Anthony	10 Le Grand Clos - Saint-Florent-le-Viel 49410 MAUGES SUR LOIRE

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – Questions diverses

Monsieur le Maire donne la liste des agents techniques rattachés aux maires délégués :

Frédéric BIOTTEAU	La Pommeraye
Julien DUGAS	Bourgneuf en Mauges
Thierry HOUTIN	St Laurent de la Plaine
Loïc THARREAU	Le Mesnil en Vallée
Jean-Claude PEAN	Montjean sur Loire
Florent JARRY	Beausse et St Laurent du Mottay
Wenceslas GOURDON	St Florent Le Vieil
Guillaume HUMEAU	Le Marillais et La Chapelle St Florent
Julien BARANGER	Botz en Mauges

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 22h44.

Valéry DUBILLOT Secrétaire de séance Gilles PITON Maire de Mauges-sur-Loire

Stroittobe

